

	<p>Championnat Régional Interclubs</p> <p>Règlement 2020-2021</p>	<p>Édition du : 26/09/2020</p> <p>Mise en application au : 01/10/2020</p>
---	---	---

1. Généralités

- 1.1. La ligue de Normandie de badminton organise un championnat interclubs adultes. Celui-ci est composé de trois divisions, nommées Pré-nationale, Régionale 1 et Régionale 2.
- 1.2. Ce championnat oppose des équipes de clubs affiliés à la FFBaD dont tous les joueurs sont licenciés à la FFBaD.
- 1.3. Le conseil d'administration de la ligue désigne une commission chargée de la gestion du championnat de Normandie interclubs. Cette Commission Régionale Interclubs (CRI dans la suite du règlement), dans la limite de la délégation qui lui est ainsi accordée, prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne du championnat dans le cadre du présent règlement. Elle procède notamment à la gestion des inscriptions, de la qualification des joueurs et du calendrier, elle homologue les résultats, elle statue sur les réserves et réclamations et prononce d'éventuelles pénalités sportives et financières dans le respect de l'article 28.
- 1.4. Chaque capitaine d'équipe doit être en possession du règlement.
- 1.5. L'inscription d'une équipe en Interclubs Régional vaut acceptation du présent règlement.

2. Répartition des équipes et nombre de journées

- 2.1. Chaque club ne peut avoir qu'une seule équipe par division en Interclubs Régional.
- 2.2. Pré-nationale
 - 2.2.1. Elle est composée de six équipes réparties en une poule.
 - 2.2.2. Les équipes s'affrontent sur six journées en rencontres aller-retour organisées sous la forme d'une rencontre quadrangulaire et d'une rencontre simple par journée. Le classement complet des six équipes est défini à l'issue des 6 journées.
 - 2.2.3. Dans la limite de deux clubs maximum, un club ayant une équipe en Nationale 2 ou Nationale 3 pourra engager pour la même saison une équipe en Pré-nationale.
- 2.3. Régionale 1
 - 2.3.1. Elle est composée de quatorze équipes réparties en deux poules.
 - 2.3.2. Celles-ci s'affrontent sur six journées en rencontres aller-retour organisées sous la forme de d'une rencontre quadrangulaire et d'une rencontre triangulaire par journée. Une septième journée est ensuite organisée pour définir la ou les montées en Pré-nationale et le classement complet des quatorze équipes.
- 2.4. Régionale 2
 - 2.4.1. Elle est composée de dix-huit équipes réparties en trois poules de six équipes selon un critère géographique.
 - 2.4.2. Dans chaque poule, celles-ci s'affrontent sur six journées en rencontres aller-retour organisées sous la forme d'une rencontre quadrangulaire et d'une rencontre simple par journée. Une septième journée est ensuite organisée pour définir le classement complet des dix-huit équipes.
- 2.5. Suite à la saison blanche 2019-2020 et conformément aux décisions de la FFBaD, les équipes seront inscrites prioritairement dans la même division qu'en 2019-2020. Si des repêchages sont nécessaires, ils seront effectués sur la base du classement final de la saison 2018-2019, en ayant recours à un tirage au sort si nécessaire.
- 2.6. Pour la saison 2020-2021, si le nombre d'équipes réellement inscrites est inférieur au nombre de

places proposées, la CRI pourra réduire le nombre d'équipes dans une division et n'aura pas l'obligation de repêcher des équipes au niveau inférieur. Dans ce cas, le schéma des promotions et relégations des équipes défini dans l'article 3 sera modifié par le conseil d'administration de la ligue et communiqué aux équipes engagées avant la première journée. Il en sera de même pour l'article 24 qui concerne la journée de classement.

2.7. Si des repêchages sont nécessaires pour la R2, ils seront effectués sur la base du classement final de la saison précédente validée des ICD, en ayant recours à un tirage au sort si nécessaire.

3. Promotion et relégation des équipes

3.1. Une équipe ne peut monter que d'un échelon par saison. Les montées et les descentes seront déterminées en fonction du classement final de chaque division.

3.2. Conformément au règlement de l'Interclubs National, les deux premiers de Pré-nationale monteront en Nationale 3. En cas de désistement d'une ou des deux équipes arrivées première ou deuxième (ou d'impossibilité réglementaire de monter par la présence d'une autre équipe en championnat national), une place est proposée uniquement à l'équipe arrivée troisième de Pré-nationale.

3.3. Si une équipe réserve d'un club, est en mesure d'accéder à la Pré-nationale et si deux équipes réserves y sont déjà présentes, la moins bien placée des deux jouera un match de barrage face à l'équipe de R1 en position de montée. Le vainqueur pourra jouer en PN et le perdant jouera en R1. Cette rencontre sera jouée le dimanche 9 mai.

3.4. Si aucune équipe normande de Nationale ne descend à la fin de la saison,

3.4.1. les quatre premiers de Régionale 1 monteront en Pré-nationale ;

3.4.2. les trois premiers de Régionale 2 monteront en Régionale 1 ;

~~3.4.3. sauf application de l'article 3.3, l'équipe classée douzième de Pré-nationale sera reléguée en Régionale 1 ;~~

3.4.4. l'équipe classée quatorzième de Régionale 1 sera reléguée en Régionale 2 ;

3.4.5. les équipes classées dix-septième et dix-huitième de Régionale 2, seront reléguées en Départementale.

3.5. Si une équipe normande de Nationale est reléguée,

3.5.1. les trois premiers de Régionale 1 monteront en Pré-nationale ;

3.5.2. les deux premiers de Régionale 2 monteront en Régionale 1 ;

~~3.5.3. sauf application de l'article 3.3, l'équipe classée sixième de Pré-nationale sera reléguée en Régionale 1 ;~~

3.5.4. l'équipe classée quatorzième de Régionale 1 sera reléguée en Régionale 2 ;

3.5.5. les équipes classées quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième de Régionale 2, seront reléguées en Départementale.

3.6. Si deux équipes normandes de Nationale sont reléguées,

3.6.1. les trois premiers de Régionale 1 monteront en Pré-nationale ;

3.6.2. les deux premiers de Régionale 2 monteront en R1 ;

3.6.3. sauf application de l'article 3.3, l'équipe classée sixième de Pré-nationale sera reléguée en Régionale 1 ;

3.6.4. les équipes classées treizième et quatorzième de Régionale 1 seront reléguées en Régionale 2 ;

3.6.5. les équipes classées quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième de Régionale 2, seront reléguées en Départementale.

3.7. Chaque équipe supplémentaire descendant de Nationale réduira d'une unité le nombre de montée d'une équipe supplémentaire en Pré-nationale et entraînera une descente supplémentaire en Régionale 1 et en Régional 2 par rapport l'article 3.6- Il en serait de même si une seule équipe de Pré-nationale pouvait monter en Nationale 3.

- 3.8. Les cinq champions départementaux de Départementale 1 accèdent à la Régionale 2 l'année suivante.
En cas d'impossibilité de montée du premier ou du deuxième, une place sera proposée à l'équipe du même comité classée troisième de Départementale 1.
- 3.9. Si une équipe est reléguée en division inférieure, elle ne peut pas être remplacée par une équipe du même club qui aurait acquis son accession en division supérieure.
- 3.10. Une division incomplète peut être complétée, par ordre de priorité :
- par repêchage d'une équipe reléguée ou rétrogradée dans la division inférieure ;
 - par promotion d'une équipe non promue, la hiérarchie des équipes étant définie à l'issue de la journée de classement.
- 3.11. La division inférieure est complétée, le cas échéant, selon le même principe. Si nécessaire, une ou plusieurs équipes supplémentaires sont qualifiées pour compléter les divisions. En cas d'appel à une équipe de départementale, la sélection sera faite en prenant les cotes des trois meilleurs hommes et deux meilleures femmes de l'équipe ayant participé à au moins une journée de départementale.
- 3.12. Une équipe qui refuserait la montée en fin de saison sera reléguée de deux niveaux. En cas de relégation en départementale, aucune autre équipe du club ne pourra monter en régionale pendant deux ans. Une équipe de Pré-nationale reléguée en R2 ne pourrait pas non plus remonter pendant deux saisons.
- 3.13. La CRI pourra étudier la demande d'une équipe à être reléguée en division inférieure mais ne pourra l'accepter qu'en cas de circonstances exceptionnelles (départ massif de joueurs par exemple). Dans ce cas, cette équipe ne pourra prétendre à la montée la saison suivante.
- 3.14. Lors de la saison suivante, les équipes qui accèdent à une division, ne pourront pas être dans la même poule (dans la limite possible du nombre de poules et du nombre d'équipes concernées).
- 3.15. Si une équipe de départementale refuse la montée en régional 2, la place laissée vacante sera proposée en priorité à une équipe pouvant être repêchée.

4. Inscriptions des équipes – Forfait des équipes

- 4.1. Les montants des droits d'engagement sont définis annuellement par décision du conseil d'administration de la ligue.
- 4.2. Le dossier d'inscription d'une équipe comprend le formulaire « Championnat Régional Interclubs – engagement », la lettre d'engagement du juge-arbitre pour les équipes de Pré-nationale ou de Régionale 1 et le paiement des droits d'engagement (chèque ou virement bancaire). En cas de dossier incomplet, aucun délai supplémentaire n'est accordé et l'équipe est considérée comme non engagée.
- 4.3. Pour la saison **2020-21**, la date butoir d'inscription est le **31 juillet 2020**. Un club qui, à cette date, aurait des dettes vis à vis de la ligue de Normandie de Badminton se verrait refuser l'inscription d'équipe(s) en Interclubs Régional pour la saison **2020-21**.

Une équipe qui se désisterait avant le 1^{er} septembre ne serait pas pénalisée.

- 4.4. Dans l'hypothèse où une équipe dont l'inscription a été validée par la CRI déclare forfait après le 20 septembre mais avant le début du championnat :
- 4.4.1. si la composition des poules du championnat n'est pas encore officialisée, son inscription est retirée et l'équipe est remplacée. Les droits d'engagement ne sont pas remboursés.
- 4.4.2. si la composition des poules du championnat est officialisée et que le championnat n'a pas débuté, toutes les rencontres de l'équipe pendant la phase de poule sont considérées comme perdues par forfait. Elle est passible d'une amende pour désistement tardif ainsi que d'une pénalité sportive. Les droits d'engagement ne sont pas remboursés. L'équipe forfait n'est pas remplacée.
- 4.4.3. si la composition des poules du championnat est officialisée et que le championnat n'a pas débuté, et si une équipe est repêchée, une équipe réserve du club concernée ne peut être repê-

chée au détriment d'une équipe déclarée promue au moment de l'officialisation.

- 4.5. Si le championnat a débuté, l'équipe ne peut se désister. Une amende pour forfait général lui est infligée et les résultats de toutes les rencontres qu'elle a disputées sont annulés. Le club est passible d'une pénalité sportive. Les droits d'engagement ne sont pas remboursés. L'équipe forfait n'est pas remplacée.

5. Structuration des clubs et obligations jeunes

- 5.1. Chaque club participant a l'obligation d'avoir une école de badminton labellisée.
- 5.2. Chaque club devra réaliser au cours de la saison au moins dix inscriptions dans une compétition jeunes (RDJ, CDJ, TRJ, CIJ ou CEJ, championnat départemental ou régional). Ces inscriptions devront concerner au minimum quatre jeunes distincts.
- 5.3. Chaque club devra inscrire au moins une équipe en interclubs jeunes (ou deux équipes incomplètes contenant au minimum trois jeunes du club).
- 5.4. Chaque club de Régionale doit compter parmi ses licenciés un juge-arbitre au minimum stagiaire en R1 et R2 et au minimum de ligue accrédité en Pré-nationale, et actif (critère validé par la CLOT ou la CFOT) et un GEO (Gestionnaire et Organisateur de Compétitions – nouvelle dénomination du SOC), autre que le juge-arbitre. En Régionale 2, une dérogation d'un an sera acceptée pour le juge-arbitre.
- 5.5. Chaque club de Pré-nationale et de R1 doit compter un arbitre de ligue accrédité au minimum parmi ses licenciés, autre que le juge-arbitre déclaré. Chaque club de R2 doit compter un arbitre stagiaire au minimum parmi ses licenciés, autre que le juge-arbitre déclaré.
- 5.6. Une équipe promue en R2 aura jusqu'au 30 juin pour disposer d'un arbitre stagiaire et d'un juge-arbitre stagiaire.
- 5.7. Un club qui n'aurait pas rempli ses obligations au 1^{er} juillet 2021 s'exposerait à une pénalité financière définie à l'article 28 et à l'interdiction de montée de ses équipes la première année. À l'issue de la deuxième année, toutes ses équipes seraient reléguées en Départementale.

6. Conditions matérielles

- 6.1. Le club qui reçoit devra disposer d'au moins quatre terrains pour une rencontre simple ou d'au moins cinq terrains pour les rencontres quadrangulaires et [triangulaires](#).
- 6.2. L'organisation sera faite par un responsable du club qui accueille la ou les rencontres.

7. Tenue vestimentaire des joueurs

- 7.1. Pour chaque rencontre, tous les joueurs d'une équipe doivent porter des maillots identiques, ceux-ci portant dans le dos soit le nom du club, soit le sigle du club, soit le nom de la ville.
- 7.2. Les tenues doivent respecter la circulaire sur les tenues vestimentaires et publicité.

8. Composition des équipes

- 8.1. Les équipes peuvent être composées de joueurs cadets, juniors, seniors ou vétérans. Les minimes classés D7 au minimum dans l'un des trois tableaux le jour de la rencontre sont aussi autorisés à participer à l'Interclubs Régional.
- 8.2. Au cours de la même saison, nonobstant les dispositions du règlement des mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions des championnats interclubs en France.

9. Qualification des joueurs

- 9.1. Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par semaine. Une semaine commence le lundi et se termine le dimanche suivant. Un joueur ne peut pas participer à une rencontre reportée

(voir article 12) s'il a déjà joué dans une autre équipe de son club lors de la semaine où la rencontre était initialement prévue.

9.2. Une dérogation sera faite pour la saison 2020-2021 pour un joueur de classement régional (R4) qui sera autorisé à jouer la même semaine avec deux équipes de son club: une rencontre en championnat Élite (Top 12/N1) et si le club le souhaite une journée en Interclubs Régional.

9.3. Un joueur ayant participé à au moins trois rencontres d'interclubs de niveau national ou régional de la saison régulière, ne peut plus jouer au cours de la même saison dans une division inférieure **sauf dérogation 9.2**

Trois exemples :

- un joueur ayant joué trois rencontres en Pré-nationale ne peut plus jouer dans aucune équipe de niveau inférieur à la Pré-nationale ;
- un joueur ayant joué deux rencontres en Pré-nationale et une en R1 ne peut plus jouer dans aucune équipe de niveau inférieur à la R1 ;
- un joueur ayant joué une rencontre en N3, une rencontre en Pré-nationale et une rencontre en R1 ne peut plus jouer dans aucune équipe de niveau inférieur à la R1.

9.4. Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans le championnat régional ou national, au cours d'une même semaine, chaque équipe hiérarchiquement supérieure doit avoir une valeur globale plus grande (selon l'article 10) que toute équipe inférieure. En cas d'infraction à cette règle, les deux équipes perdraient leurs rencontres par forfait pour une même journée de championnat.

Cet article ne peut être appliqué que par la CRI et ne présage pas des éventuelles sanctions prises par la CNI pour les équipes de Nationale. La ligue ne prend pas en compte les interclubs départementaux compte-tenu des compositions d'équipes différentes.

9.5. Tout joueur participant à une journée d'interclubs doit être en règle au plus tard l'avant-veille à midi de ladite journée, à savoir :

9.5.1. être autorisé à jouer en compétition ;

9.5.2. avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Nationale Classement ;

9.5.3. avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours.

10. Estimation de la valeur d'une équipe

10.1. Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe.

National N1	12	Départemental D7	6
National N2	11	Départemental D8	5
National N3	10	Départemental D9	4
Régional R4	9	Promotion P10	3
Régional R5	8	Promotion P11	2
Régional R6	7	Promotion P12	1

10.2. La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le même barème en tenant compte des trois joueurs les mieux classés et des trois joueuses les mieux classées.

Quand une équipe est incomplète, les joueurs et joueuses manquants seront comptabilisés pour zéro point.

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur(se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e).

11. Hiérarchie des joueurs

11.1. L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie définie ci-dessous (le meilleur joueur en position 1, le suivant en position 2).

11.2. La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon le classement fédéral (cote du CPPH) du vendredi précédant la journée, soit à J-2 si la rencontre se déroule un dimanche.

11.3. La hiérarchie des paires en double est établie selon le classement fédéral (cote du CPPH) en additionnant les points de chaque joueur dans la discipline de double concernée et selon le même calendrier.

11.4. À cote égale, le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

11.5. Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base Classement qui est consultable à partir du jeudi 17h sur le site Internet : <http://poona.ffbad.org>, lequel constitue l'unique référence.

12. Date et horaires

12.1. Une équipe peut rencontrer une seule autre équipe (rencontre simple) ou deux autres équipes (rencontre quadrangulaire) le même jour.

12.2. Les rencontres de poules sont disputées les dimanches lors des six dates mentionnées dans le calendrier régional. Une septième date est réservée pour la journée de classement qui concerne toutes les équipes. Les rencontres de toutes les divisions ont lieu le même jour. Les dates retenues figurent parmi les dix dates définies par la FFBaD pour l'Interclubs National.

12.3. Cependant, une rencontre peut être avancée. Les clubs doivent alors s'entendre sur la nouvelle date ou la nouvelle heure des rencontres au moins 15 jours avant la date initialement prévue, 8 jours avant en cas de changement d'horaire. Cette modification doit être validée par tous les clubs concernés, le juge-arbitre et la CRI.

12.4. Chaque équipe qui ne pourra pas disputer sa rencontre à la date limite prévue, sera déclarée WO. Si une équipe est déclarée WO deux fois dans une même saison, elle sera alors disqualifiée et les résultats de toutes les rencontres qu'elle a disputées sont annulés. Les classements des équipes restantes seront modifiés en conséquence.

12.5. La remise d'une rencontre sera admise, après décision de la CRI, dans les seuls cas suivants :

- conditions météorologiques interdisant le déplacement (verglas ou neige abondante) ;
- accident de la circulation en se rendant à la compétition ;
- décision de la CRI pour des raisons de calendrier.

En dehors des conditions évoquées ci-dessus, une rencontre ne peut pas être reculée au delà de la date prévue au calendrier.

12.6. Lors d'une journée, les équipes sont convoquées à 9h15 et les matches débutent à 10h15. Une équipe se présentant avec plus d'une demi-heure de retard sera Wo.

13. Volants

Les volants plumes utilisés doivent être homologués de catégorie standard au minimum. Ils sont fournis à égalité par chaque club pour les rencontres.

L'usage de volants plastique est interdit.

14. Arbitrage – Juge-Arbitrage

14.1. Au moment de son inscription, chaque équipe doit indiquer le nom d'un juge-arbitre (licencié dans son club ou par dérogation dans un autre club) qui s'engage par écrit à accepter d'officier au minimum sur deux journées dans la saison d'interclubs (en proposant au minimum quatre dates de disponibilité).

14.2. Un même Juge-Arbitre peut représenter, au maximum, deux équipes d'interclubs à condition de doubler ses engagements et disponibilités. ([être disponible sur les 6 dates de saison régulière](#))

14.3. Pour chaque rencontre de Pré-nationale et de Régionale 1, la commission des officiels techniques de la ligue désignera un juge-arbitre n'appartenant pas au club accueillant (les frais de déplacement de celui-ci et ses indemnités seront pris en charge par la ligue).

- 14.4. Pour chaque rencontre de Régionale 2, le club accueillant devra fournir un GEO qui sera chargé de la gestion de la table de marque. [Celui-ci devra remettre à la CLOT et à la CRI un compte-rendu de la journée.](#)
- 14.5. Les juges-arbitres (ou les GEO pour la Régionale 2) doivent être licenciés à la date de la première journée d'interclubs où ils officient en tant qu'officiel de terrain et porter la tenue réglementaire correspondant à leur fonction.
- 14.6. Les juges-arbitres (ou les GEO pour la Régionale 2) ne doivent avoir comme seule et unique fonction que le juge-arbitrage. Ils ne peuvent être en aucun cas joueur, capitaine, conseiller, kinésithérapeute ou avoir toute autre fonction non relative à l'arbitrage.

15. Nombre de matches par rencontre

- 15.1. Chaque rencontre consiste en huit matchs, à savoir :
- deux simples Hommes
 - deux simple Dames
 - un double Hommes
 - un double Dames
 - deux doubles Mixte
- 15.2. Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline.
- 15.3. Les matchs se joueront en 2 sets gagnants de 21 points avec 2 points d'écart sans pouvoir dépasser le score de 30-29.

16. Déroulement d'une rencontre

- 16.1. La salle doit être ouverte au moins une heure [et quart](#) avant l'heure prévue du premier match.
- 16.2. Pour chaque rencontre de Régionale, le club accueillant devra fournir une personne qui sera chargée de la table de marque.
- 16.3. [Une heure avant le début de la rencontre](#), chaque capitaine remet au juge-arbitre la feuille de déclaration de présence de son équipe qui doit mentionner les classements et la cote dans chaque discipline des joueurs présents. Un joueur non mentionné sur la feuille de présence ne pourra pas participer à la rencontre.
- 16.4. Chaque joueur présent devra présenter une pièce d'identité au responsable de la rencontre et signer la feuille de présence au moins trente minutes avant l'heure prévue du premier match. Si un joueur présent ne peut fournir une pièce d'identité réglementaire (une photocopie ou une photographie ne seront pas acceptées), il n'est pas autorisé à participer à la rencontre mais l'amende « Équipe incomplète » ne lui sera pas appliquée. Un joueur qui se mettra en règle trente minutes avant le début de la deuxième rencontre de la journée sera autorisé à y participer.
- 16.5. Au moins [30](#) minutes avant l'heure prévue du premier match, chaque capitaine doit remettre sa feuille de composition d'équipe.
- 16.6. Lors des rencontres quadrangulaires, un délai de trente minutes est prévu entre la fin des deux premières rencontres et le début des deux dernières. Celui-ci doit permettre à chaque équipe de modifier sa feuille de présence, de définir sa nouvelle composition d'équipe et la remettre au responsable de la rencontre, 25 minutes avant l'heure du premier match.
- 16.7. Le club accueillant doit disposer d'un ordinateur (64 bits) muni d'une imprimante, du logiciel Easy-Badnet pour saisir les compositions d'équipes et les scores des matches en utilisant le fichier fourni par la CRI. Il doit aussi gérer l'affichage des scores des rencontres en cours. Le matériel et le logiciel fournis doivent être en état de bon fonctionnement.

17. Joueurs mutés et étrangers

- 17.1. Tout joueur non licencié en France et ayant participé à une compétition à l'étranger la saison précé-

dente est considéré comme muté.

17.2. La FFBaD classe les joueurs étrangers en trois catégories (voir guide du Badminton). Le nombre de joueurs de catégorie 1 ou 2 n'est pas limité.

17.3. L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre :

- plus de deux joueurs mutés ;
- plus d'un joueur étranger de catégorie 3.

(Une personne cumulant ces deux statuts comptera d'un côté comme un muté et de l'autre comme catégorie 3 dans la comptabilisation de chaque statut)

18. Remplacement d'un joueur

18.1. Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de jouer le match qu'il lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) peut être remplacé. Le remplacement avant le premier match n'est pas autorisé.

18.2. Le remplaçant doit être qualifié pour disputer la rencontre, figurer sur la déclaration de présence et doit respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre.

18.3. Le remplacement doit respecter la hiérarchie des matchs (article 11). Cependant, si aucun des matchs d'une discipline n'a été joué, le Juge-Arbitre peut autoriser d'inverser des joueurs (en simple) ou équipes (en double) pour respecter la hiérarchie des matches.

18.4. Si un joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait.

19. Forfait sur un match

19.1. Est considéré comme match perdu par forfait :

- un match non joué ;
- un match joué par un joueur non qualifié ;
- un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non qualifié (SH2 par exemple si le SH1 n'est pas en règle) ;
- un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie (SH2 par exemple si les SH1 et 2 ont été inversés).

19.2. En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (exemple : un forfait en simple hommes se fait sur le second simple).

19.3. Pour les cas de dépassement de quota, plus d'un joueur étranger de catégorie 3 aligné ou plus de 2 mutés alignés, on considère comme qualifié(s) le(s) joueur(s) licencié(s) le plus tôt dans la saison (à défaut le ou les plus jeune(s) s'ils ont été licenciés simultanément).

19.4. Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est pour le double (hommes ou dames) qu'il est considéré comme non qualifié.

19.5. Un forfait est assimilé à une défaite sur le score de 21-0 / 21-0. Si les deux équipes sont forfaits, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

19.6. En plus de cette défaite sur le match, l'équipe est sanctionnée d'un point de pénalité sur la rencontre :

- pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre ou à une blessure constatée par le JA entre les matchs de la même rencontre) ;
- pour chaque joueur non qualifié aligné ;
- pour chaque erreur de hiérarchie.

Ce(s) point(s) est(sont) retiré(s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 21. Le nombre de points de pénalité par équipe et par rencontre est limité à trois, même si le nombre d'infractions est supérieur.

19.7. En ce qui concerne le classement national par points, pour un match disputé par un joueur en infrac-

tion aux articles 10 et 11 :

- si le match est gagné par le joueur (ou la paire) en infraction, il est déclaré gagné par forfait par son adversaire ;
- si le match est perdu par le joueur (ou la paire) en infraction, le score est comptabilisé tel qu'il est.

20. Barème des points par match

Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus, qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

- Match gagné : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match WO : 0 point

Tous les matches d'une rencontre doivent être joués.

21. Barème des points par rencontre

21.1. Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- Victoire : 5 points
- Nul : 3 points
- Défaite : 1 point
- Forfait : 0 point

21.2. De plus, il sera attribué un point de «bonus offensif » si l'équipe victorieuse gagne 8-0 ou un point de «bonus défensif » si l'équipe perdante perd 3-5.

Le bonus offensif n'est pas attribué en cas de forfait ou de rencontre perdue par pénalité, ou si l'équipe adverse n'aligne pas assez de joueurs pour faire au moins match nul.

Le bonus défensif n'est pas attribué si le résultat de la rencontre est affecté par une pénalité (match perdu) pour joueur non en règle.

21.3. Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est de 0-8 0-16 0-336.

21.4. Une équipe ayant aligné un joueur non qualifié sera pénalisée d'un point (par exemple quatre points au lieu de cinq en cas de victoire).

21.5. Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité appliqués selon l'article 19.

21.6. Une équipe qui ne disputerait pas le nombre maximum de matchs possibles par rapport à son nombre de joueurs présents et qualifiés, serait sanctionnée d'un point supplémentaire ([sur le classement général](#)) sur la rencontre par match non joué et ne pourrait pas prétendre au point de bonus défensif.

22. Communication et validation des résultats

22.1. Pour chaque rencontre et avant 21 heures le dimanche, le capitaine de l'équipe hôte exporte le fichier Badnetplus sur le site de Badnet.

22.2. En l'absence de réserves ou réclamations, les documents papier (feuilles de déclaration de présence, feuilles de composition d'équipe et feuille de rencontre signée par les deux capitaines) seront conservés par le club nommé en premier jusqu'à la fin de la saison ; sinon ou en cas d'absence de juge-arbitre, ils doivent être envoyés (par mel ou par courrier postal) au responsable de la CRI au plus tard dans les trois jours ouvrés suivant la rencontre.

22.3. Les feuilles de matchs sont conservées par l'organisateur durant deux mois.

23. Modalités de classement lors de la saison régulière

23.1. Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.

23.2. S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre

le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

- Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.
- En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

24. Journée de classement

- 24.1. La journée de classement concerne toutes les équipes afin de déterminer le classement final, les montées et les descentes. Toute équipe ne participant pas à la journée de classement sera classée dernière de sa division et reléguée au niveau inférieur, et ne peut prétendre à un repêchage.
- 24.2. Les lieux seront désignés par la CRI qui aura recueilli auparavant les souhaits des clubs souhaitant organiser ces rencontres et prendra en compte l'aspect géographique pour limiter les déplacements.
- 24.3. Un joueur ne peut être aligné lors de journée de classement que s'il a participé à au moins 3 rencontres au cours de la saison régulière de son club, en championnat départemental, régional. Cependant, après autorisation de la Commission Interclubs, un joueur ne respectant pas ce critère, pourra effectuer un remplacement, à condition que son classement soit inférieur ou égal à celui de la personne remplacée.
- 24.4. **En Régionale 1**, en cas d'égalité à 4-4, un mixte en or disputé par deux joueurs de chaque équipe (inscrits sur la feuille de présence de la rencontre) désignera le vainqueur. Dans ce cas, un joueur pourra disputer trois matchs dans la même rencontre.
- 24.5. En Régionale 1, elle se déroulera de la façon suivante :
- 24.5.1. Classement 1, 2, 3, 4 : Le premier de la poule A rencontre le deuxième de la poule B et le premier de la poule B rencontre le deuxième de la poule A.
À l'issue de ces deux matchs, les vainqueurs se rencontrent pour les places 1 et 2 et les perdants se rencontrent pour les places 3 et 4.
- 24.5.2. Classement 5, 6, 7, 8 : Le troisième de la poule A rencontre le quatrième de la poule B et le troisième de la poule B rencontre le quatrième de la poule A. À l'issue de ces deux matchs, les vainqueurs se rencontrent pour les places 5 et 6 et les perdants se rencontrent pour les places 7 et 8.
- 24.5.3. Classement 9, 10 : Le cinquième de la poule A rencontre le cinquième de la poule B.
- 24.5.4. Classement 11, 12, 13, 14: Le sixième de la poule A rencontre le septième de la poule B et le sixième de la poule B rencontre le septième de la poule A.
À l'issue de ces deux matchs, les vainqueurs se rencontrent pour les places 11 et 12 et les perdants se rencontrent pour les places 13 et 14.
- 24.6. En Régionale 2, elle se déroulera de la façon suivante :
- 24.6.1. Classement 1, 2 et 3 : Les premiers des poules A, B et C se rencontreront.
Classement 4, 5 et 6 : Les deuxièmes des poules des poules A, B et C se rencontreront.
Classement 7, 8 et 9 : Les troisièmes des poules des poules A, B et C se rencontreront.
Classement 10, 11 et 12 : Les quatrièmes des poules des poules A, B et C se rencontreront.
Classement 13, 14 et 15 : Les cinquièmes des poules des poules A, B et C se rencontreront.
Classement 16, 17 et 18 : Les sixièmes des poules des poules A, B et C se rencontreront.
- 24.6.2. Pour ces six poules de classement organisées sous la forme d'un mini-championnat en aller simple, la première rencontre opposera les deux équipes ayant marqué le moins de points dans leur poule (en cas d'égalité de nombre de points, la différence sera faite sur le nombre de matchs gagnés, puis le nombre de sets gagnés, puis le nombre de points gagnés lors des poules). La deuxième rencontre opposera le perdant de la première rencontre à la troisième

équipe qualifiée et la troisième rencontre opposera le vainqueur de la première rencontre à la troisième équipe qualifiée. Le classement final sera effectué selon les critères des articles 20, 21 et 23.

25. Disqualifications de joueurs et autres pénalités

- 25.1. Tout joueur disqualifié par le Juge-Arbitre ne peut plus jouer de match dans la rencontre en cours. Le remplacement de ce joueur n'est pas autorisé. Le joueur concerné se voit appliquer la procédure disciplinaire prévue par le règlement relatif aux cartons, notamment la suspension à titre conservatoire jusqu'à décision de l'instance disciplinaire. Dans une rencontre quadrangulaire, un joueur disqualifié lors de la première rencontre, ne peut pas participer à la deuxième (mais peut être remplacé).
- 25.2. Le Juge-arbitre peut dans son rapport demander à la CRI de prendre des pénalités sportives contre une équipe ne respectant pas les règlements applicables. Il peut également proposer à l'instance compétente l'ouverture de poursuites disciplinaires contre un joueur, un entraîneur ou un conseiller, une équipe, un club, un officiel de terrain ou un autre licencié ayant commis des infractions susceptibles d'entraîner de telles poursuites, par exemple à l'égard d'une équipe ayant concédé des matches, par forfait ou non, dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe, pour non respect d'un code de conduite ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

26. Réserves et réclamations

- 26.1. Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées au Juge-Arbitre au moment où l'infraction supposée est commise, notées sur la feuille de rencontre et présentées sur le formulaire prévu à cet effet. Elles doivent être confirmées dans les cinq jours par courrier postal ou électronique avec accusé de réception adressé au siège de la ligue, accompagnées du paiement d'une consignation de 100 €.
- 26.2. Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être adressées par courrier postal ou électronique avec accusé de réception adressé au siège de la ligue, accompagnées du paiement d'une consignation de 100 €.
- 26.3. La CRI statue en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de confirmation de la réserve ou de la lettre de réclamation. Si la réclamation est fondée et validée par la CRI, le paiement de consignation est remboursé. Le délai de quinze jours peut être prolongé jusqu'à la date de réunion du conseil d'administration de la ligue si l'avis de celui-ci est souhaité par la CRI.

27. Pénalités et recours

- 27.1. La CRI homologue les rencontres au plus tard trois jours avant le déroulement de la journée suivante. Les décisions de la CRI prononçant les pénalités sportives en application des articles du présent règlement sont affichées sur le site de la Ligue (dans la rubrique VIE SPORTIVE) et envoyées par mel aux présidents de clubs, au plus tard avant chaque journée suivante et avant le 1er juin pour la journée de classement (<http://normandie-badminton.fr/content/interclubs-régionaux>).
- 27.2. En cas de désaccord avec une décision de la CRI, un club peut par l'intermédiaire de son président et dans un délai de huit jours à compter de la date de réception du courrier notifiant la décision de la CRI, faire appel de cette décision en adressant sa requête par courrier postal ou électronique avec accusé de réception adressé au siège de la ligue et destiné à la commission chargée des litiges et réclamations. Ce courrier doit être accompagné du paiement d'une consignation de 200 €, restituable si la décision est favorable au club requérant.
- 27.3. Les litiges et amendes en cours sont consultables sur le site Internet de la ligue.

28. Engagements et amendes

- 28.1 Frais d'inscriptions : 150 € en Pré-nationale, 100 € en R1 et R2.

28.2 Amende si désistement d'une équipe du 21 septembre à une semaine avant la 1ère journée : 400 €.

28.3 Amende pour forfait d'une équipe :

- Forfait d'une équipe : 150 € par rencontre.
- Forfait général injustifié de l'équipe : 400 €.

28.4 Amende pour défaut de structuration

- Obligation(s) jeunes non respectée(s) par un club : 150 €.
- Obligation(s) arbitrage ou juge-arbitrage non respectée(s) par un club : 150 €.

28.5 Amende pour joueur non qualifié : 100 € par rencontre et par joueur.

28.6 Amende Équipe incomplète ou forfait volontaire d'un joueur : 40 € par rencontre et par joueur manquant.

28.7 Amende Juge-Arbitre ne respectant pas son engagement : 150 € (par journée, facturée au club pour lequel l'engagement a été pris).

28.8 Amende pour tenue vestimentaire non conforme : 10 € par joueur et par journée.

28.9 Amende pour défaut d'organisation

- Absence de matériel informatique en état de marche lors d'une organisation : 20 €.
- Absence de personne à la table de marque : 20 €.
- Retard pour l'ouverture du gymnase : 20 €.
- Retard pour la remise de la feuille de présence : 20 €.
- Retard pour la remise de la feuille de composition d'équipe : 20 € par rencontre.
- Absence d'affichage des scores des rencontres : 20 €.